

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

Mairie de ROYAN
- 5 JUN 1971
COURRIER
No

71085
Objet

Substitution de garantie d'emprunt accordée à l'Office Public Départemental d'H.L.M. pour la construction de logements à ROYAN.

DATE DE CONVOCATION

18 MAI 1971

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1971

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 22

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt et un mai

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, DUFOUR, TETARD, Melle FOUCHE, STIPAL, EUJARD, BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, DOMEQ, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, DELAIR, PAPEAU, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Excusées : Mes BIDEAU - FAVIERS

Absents : MM. LARGETEAU - BROTEAU - RIVIERE

Monsieur LANDRY

a été élu Secrétaire.

L'Office Public Départemental des H.L.M. de la Charente-Maritime rappelle au Conseil Municipal de la Ville de ROYAN, que par suite de l'arrêté interministériel du 17 Novembre 1970 modifiant le système de financement des opérations H.L.M., il ne peut contracter maintenant que des emprunts à 2,95 % remboursables en 40 ans auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.

Il s'avère donc nécessaire d'apporter des modifications aux garanties d'emprunts qu'il lui a accordées pour des prêts à 2,60 % sur 40 ans, pour les opérations figurant sur le tableau ci-après.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de la Ville de ROYAN, de bien vouloir annuler les soldes des garanties à 2,60 % sur 40 ans pour ces programmes et de les remplacer par de nouvelles à 2,95 % sur 40 ans, pour couvrir les emprunts de révision des 64 H.L.M. Groupe "Pré-Moine", 67 logements-Foyers Groupe "Etang".

En ce qui concerne le programme de 32 H.L.M. Groupe "Clémenceau" nous vous demandons de bien vouloir nous accorder une garantie nouvelle de 600 000 F, étant entendu que le solde de l'initiale est à annuler car il se trouve insuffisant pour couvrir les prêts à contracter pour les révisions de ce programme.

Le Tableau d'annuité des emprunts à 2,95 % sur 40 ans se substituant aux garanties antérieurement accordées se présente de la manière suivante :

.....

NATURE OPERATION	MONTANTS EMPRUNTS	T A U X		DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	
		intérêt	annuité		1ère à 3ème année	4ème à 40e année
64 H.L.M. Groupe Pré-Moine	2 954 600	2,95 %	4,47 %	40 ANS	Différé d'amor- tissement et remise totale d'intérêts	132 070 F
67 logts Foyers Groupe ETANG	1 538 000	d°	d°	d°	d°	68 748 F
32 H.L.M. Groupe Clémenceau	600 000	d°	d°	d°	d°	26 820 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le rapport établi par l'Office Public Départemental des H.L.M.

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU le décret n° 66 156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'habitations à loyer modéré ;

VU le décret n° 66 157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1970 ;

DECIDE :

La Ville de ROYAN accorde sa garantie à l'Office Départemental d'H.L.M. pour les emprunts suivants que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré au taux de 2,95 % pour une durée de 40 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple :

- 1 - Emprunt de 2 954 600 f pour 64 logements du Groupe Pré-Moine
- 2 - " de 1 538 000 f " 67 logements-foyers
- 3 - " de 600 000 f " 32 logements Groupe Clémenceau

Au cas où l'Office Public Départemental d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période

d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 227 638 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'habitations à loyer modéré et l'Office Public Départemental des H.L.M.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et ans susdits
Ont signé au registre 10% les Membres présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

M. [Signature]



APPROUVÉ

ROCHFORT-S-MER, le 5^e JUIN 1970

Le Sous-Prefet,

[Handwritten signature in blue ink]